

Vaisseau la Provence, baie d'Alger, le 11 Juillet 1830.

Monsieur le Commandant,

Son Excellence le Général en chef de l'armée expéditionnaire d'Afrique, après la prise de possession d'Alger par les armées du ^{Roi} Hussein Pacha, a décidé que le Dey serait embarqué avec sa famille et sa suite sur un des bâtiments de l'armée navale.

J'ai dès lors désigné la frégate la Jeune d'Arc, et j'ai fait choix de vous pour vous confier cette mission importante. L'embarquement ayant eu lieu hier soir, vous devez appareiller immédiatement.

D'après la décision de Son Excellence le Général en chef, le Dey doit être conduit à Naples. Je joins à mes instructions une dépêche de Son Excellence pour l'Ambassadeur du Roi, et une pour le Consul de France que vous aurez à leur faire tenir aussitôt votre arrivée.

Mais préalablement, et toujours en vertu de la décision du Général en chef, avant de vous présenter devant Naples, vous devez à prouver à Mahon la quarantaine à laquelle sont soumis les provenances d'Alger. En conséquence vous ferez d'abord route pour ce port. à votre arrivée, vous ferez connaître au Consul général de France la nature de votre mission en l'invitant à réclamer auprès du Gouverneur toutes facilités

à Monsieur le Capitaine de vaisseau Lettri, Commandant la frégate la Jeune d'Arc

possible pour pouvoir la remplir. Je joins d'ailleurs ici une lettre du Général en chef pour ce consul.

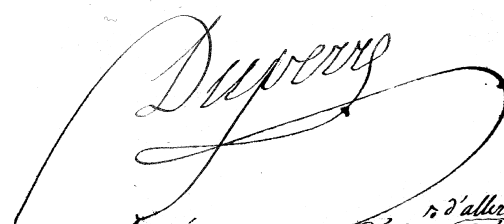
À l'expiration de la quarantaine, vous vous rendrez à Naples. après la remise des lettres dont vous êtes porteur pour l'ambassadeur et le Consul et d'après les dispositions arrêtées entre le gouvernement et Son Excellence, vous débarquerez vos passagers, Si l'ambassadeur vous fait connaître qu'il a obtenu qu'ils y seront accueillis. Si au contraire le gouvernement de Naples n'accède point à la demande qui lui sera présentée par notre ambassadeur, aussitôt que Son Excellence vous aura notifié ce refus, vous ferez route, ainsi que le déterminera encore le Général en chef, pour Livourne. Vous aurez à remettre à votre arrivée la lettre du général en chef au Ministre de France près le grand Duc de Toscane, et vous agirez là comme vous l'aurez fait à Naples. Si vous y éprouviez encore le même refus, vous ferez en dernier lieu route pour le port de Marseille où le gouvernement du Roi ferait connaître les dispositions qu'il jugerait convenable de prendre. Vous serez empreints de faire connaître votre arrivée à Son Excellence le Ministre de la marine en lui adressant un rapport sur toute les circonstances de votre mission, et en informant le Préfet maritime. Je vous prie, Monsieur le Commandant,

trop bien pénétré de son importance, pour avoir rien à ajouter à ces instructions. Je ne vous ferai également aucune recommandation pour votre passage et sa famille. Vous connaissez comme moi sa position, et ce qu'elle réclame de vous comme officier français : égards et générosité envers les vaincus.

Je vais faire proposer au Général en chef de vous faire précéder par un brig, pour qu'à votre arrivée devant Naples, vous soyez de suite fixé par l'ambassadeur sur les dispositions qui auront été arrêtées.

Recevez, Monsieur le Commandant, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice Amiral
Commandant en chef l'armée navale.



D. S. Si pendant le séjour du Dey à bord, il témoigne le ^{desir} de ^{d'aller en France} (desir même) qu'il faut chercher à lui inspirer, il faut en prendre acte et ne pas balancer à faire de suite route pour Marseille. Rien ne devra alors changer cette détermination que le Dey aura provoquée lui-même. C'est du reste dans son intérêt. Le Roi de France qui l'a détroné, lui doit seul un asile et protection; C'est à quoi mille raisons s'opposent ce qu'il ne la trouve ailleurs.

